

A.2 AGRICULTURE

Aide à l'acquisition de presse à huile végétale pure

A.2.8



Objet :

Favoriser le développement de la filière huile végétale pure en Vendée en aidant à l'acquisition des presses à huile végétale.

Bénéficiaires :

- Les Coopératives d'Utilisateurs de Matériels Agricoles (CUMA),
- Les groupements d'agriculteurs.

Montant de l'aide :

Le dispositif d'aide est fixé selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant plafonné à 15 000 € HT par presse à huile, les dépenses éligibles concernant l'acquisition, au cours des années 2006 et 2007, de presses à huile végétale pure.

Modalités :

Le dossier de demande de subvention déposé auprès du Service Agriculture et Pêche doit se composer :

- d'une lettre d'intention du demandeur faisant part de son projet et sollicitant la subvention du Département,
- d'un devis,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Après décision attributive de subvention de la Commission Permanente du Conseil Général de la Vendée, le paiement sera effectué en totalité sur présentation des factures acquittées.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par la Commission Permanente du Conseil Général le 21 avril 2006 et modifié par le Conseil Général le 15 février 2007.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.08

